



**LES MORDUS DE L'AGILITÉ et  
LES MORDUS DE CONCOURS D'AGILITÉ**

RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT - mise à jour le 20 mars 2014

**1. Membres actifs**

1.1. Nombre de membres

- 1.1.1. Le nombre de membres maximum que le Club pourra enrôler est de 75 (21.04.07).  
Chaque membre en règle recevra une carte plastifiée chaque année.

1.2. Paiement de la cotisation – membres actifs et juniors (printemps 20XX)

- 1.2.1. La cotisation annuelle des membres actifs débute le 1er mai et se termine le 30 avril de l'année suivante. Elle est établie à 240 \$ pour les adultes qui renouvellent leur adhésion et à 120 \$ pour les juniors (enfants de moins de 18 ans).
- 1.2.2. La cotisation est payable en un maximum de 12 versements si elle se fait par virements automatiques directement dans le compte du Club. Dans ce cas, le premier versement de 75 \$ (non remboursable) doit être fait en date du 1er mai, et les autres, soient, 11 versements égaux de 15 \$, au premier jour de chaque mois.
- 1.2.3. Pour les membres qui désirent payer par chèque, la cotisation sera payable en un maximum de 4 paiements égaux, soit un premier de 75 \$ payable le 1<sup>er</sup> mai (non remboursable), et les 3 autres de 55 \$ chacun. Les chèques doivent être postdatés les premiers jours des mois de mai, août, novembre et février.
- 1.2.4. Il est également possible de payer sa cotisation en un seul versement (virement, chèque ou comptant). L'adhésion des membres juniors sera payable suivant l'un ou l'autre des choix offerts ci-dessus, les montants étant divisés par 2.
- 1.2.5. Un membre qui quitte le Club en cours d'année ne peut demander de remboursement sur les montants déjà payés, il cesse simplement d'effectuer ses paiements à l'exception des personnes qui ont payé en un seul versement. Dans ce dernier cas, un remboursement est possible. Il correspond au nombre de mois non utilisés dans l'année, multiplié par 15\$ s'il est membre actif, ou 20 \$ s'il est membre non actif.
- 1.2.6. Exceptionnellement, lors du renouvellement de l'adhésion pour l'année 2014, le prix de la cotisation est établi à 260\$ pour les adultes qui renouvellent leur adhésion et à 140 \$ pour les juniors (enfants de moins de 18 ans). Les membres actifs et juniors recevront deux chandails identifiés au Club (2014-01-19).

### 1.3. Heures de bénévolat (18.06.10)

1.3.1. Les membres s'engagent à contribuer au bon fonctionnement du Club. Aussi, chaque membre devra offrir au Club un minimum de 24 heures par année de bénévolats dont la moitié se fera lors de corvées d'entretien des obstacles, d'entretien des lieux d'entraînement ou autres. L'autre moitié des heures servira lors de la tenue de concours tenus par le Club.

1.3.2. De plus, les membres qui ne répondront pas à l'appel de bénévolat pour les concours seront sollicités personnellement pour effectuer les tâches qui restent.

1.3.3. Pour faciliter le comptage des heures de bénévolat, le comité a convenu que :

Corvée, réunion, préparation de bouffe ou travail de bureau : 1 h / heure

Tâche de scribe pour une classe : 1 h

Tâche de chrono pour une classe : 1 h

Tâche de coureur de laisse pour une classe : 1 h

Tâche de commis à l'enceinte pour une classe : 1 h

Tâche de monteur de barres pour 2 classes : 1 h

Tâche de monteur de parcours pour 2 classes : 1 h

Tâche de secrétariat par demi-journée : 2 h

Tâche de responsable de ring par demi-journée : 5 h

Organisation d'une pratique dirigée : 1 h / heure de pratique

Organisation d'un fun match, d'un mini concours ou d'une activité: 5 h

Organisation d'un concours : 10 h/ jour de concours

1.3.4. Pour les compétitions, activités et corvées officielles, un responsable fera un rapport des heures de bénévolat réalisées par les membres présents. Pour les corvées faites selon une initiative personnelle, le membre devra en informer la responsable. Le comité invite tous les membres à noter toutes les heures qu'ils effectuent en bénévolat, pour éviter tous les oublis.

1.3.5. Le comité a convenu que les 7 administrateurs des Mordus de l'agilité et des Mordus de concours d'agilité recevront automatiquement 5 parcours gratuits par année en compensation aux heures consacrées aux tâches du comité (21-03-13).

## 2. Membres non actifs

### 2.1. Paiement de la cotisation

2.1.1. Un membre non actif est composé de deux catégories;

Catégorie 1 : un nouveau membre (qu'il ait déjà été membre ou non)

Catégorie 2 : un membre qui n'a pas respecté la clause 1.3.1 de la présente liste de règlement.

- 2.1.2. La cotisation annuelle d'un membre non actif est de 320,00 \$ par année (2014-01-19). Aussi, les membres non actifs ne bénéficient pas de rabais sur diverses activités tels que frais d'inscription aux compétitions des Mordus, frais de cours ou frais de participation à diverses activités sociales du Club.
- 2.1.3. Lorsqu'un membre non actif adhère en cours d'année, sa cotisation est ajustée au nombre de mois qui restent dans l'année multiplié par 25\$/mois. Ce montant est payable en un versement à l'inscription ou selon toute autre entente prise avec le trésorier.
- 2.1.4. Par contre, un membre non actif qui n'a pas renouveler son adhésion au début de l'année et qui désire revenir membre pour la période hivernale seulement devra payer la totalité de la cotisation annuelle payable de 320\$ en un seul versement ou selon toute autre entente prise avec le trésorier (2013-09-26).
- 2.1.5. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, tous les membres non actifs de catégorie 1 recevront un chandail identifié au Club lors de leur adhésion (2014-01-19).
- 2.1.6. Le 1<sup>er</sup> mai 2014, tous les membres non actifs de catégorie 2 recevront deux chandails identifiés du Club lors de leur renouvellement (2014-01-19).

### **3. Membres à l'essai (30.01.10)**

- 3.1. Les personnes intéressées à adhérer au Club doivent d'abord passer par une période d'essais qui devrait se dérouler de la façon suivante :
- 3.2. Lors de la première visite, un membre à l'essai doit rencontrer au moins 2 membres du conseil d'administration pour recevoir les informations relatives au fonctionnement du Club.
- 3.3. La personne intéressée à adhérer au Club doit faire une période de 6 essais dans un délai de 2 mois. La cotisation pour cette période est de 40,00 \$. Seront aussi considérés comme des essais : les assemblées générales, certaines corvées ou activités choisies par le conseil d'administration, les cours d'agilité (maximum de 2) donnés par le club à un niveau suivant l'initiation et toutes les pratiques faites en présence d'un membre.
- 3.4. Après cette période d'essai, 2 membres du conseil d'administration rencontreront la personne pour s'assurer qu'elle comprend le fonctionnement du Club. Si cette personne accepte les conditions, elle pourra devenir membre. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser la nouvelle demande d'adhésion.
- 3.5. La pratique de l'agilité comporte des risques. Aussi, le membre à l'essai devra signer le formulaire de reconnaissance de risques pour la pratique de ce sport.
- 3.6. Le membre à l'essai doit également respecter toutes les règles de pratique de l'agilité.
- 3.7. Seuls les conjoints des membres actifs sont dispensés de la période d'essais.

## 4. Règles de pratique de l'agilité (18.06.10)

### 4.1. Règles générales

- 4.1.1. Aucun chien ou manieur ayant un comportement agressif ne sera toléré. Après 3 avertissements, s'il n'y a aucune amélioration dans le comportement du chien et/ou du manieur, le conseil d'administration se réserve le droit d'expulser l'un et/ou l'autre.
- 4.1.2. Chaque personne est responsable de son chien et des dommages corporels et matériels que ce dernier pourrait causer ou recevoir.
- 4.1.3. Tous les membres sont dans l'obligation de ramasser les excréments de leur chien tant au Club (à l'intérieur du local ou à l'extérieur) que lors des pratiques à l'extérieur. La personne qui ne ramasse pas les excréments de son chien est passible d'une amende de 10.00\$. Après 3 amendes, le comité d'administration expulsera cette personne et son chien pris en défaut.
- 4.1.4. Entre les périodes d'entraînement, le manieur doit avoir son chien en laisse ou dans une cage.
- 4.1.5. Toutes les chiennes en chaleur devront porter une couche pour être admises aux pratiques.
- 4.1.6. Tous les membres devront participer au montage et/ou démontage des parcours à l'intérieur et/ou à l'extérieur lors des pratiques.
- 4.1.7. Le manieur n'a pas le droit d'entraîner plus d'un (1) chien par heure de module supervisé. Pour un deuxième chien, le manieur pourra s'inscrire seulement 48 heures avant l'événement s'il reste de la place (10.01.2014).
- 4.1.8. Lorsqu'il y a plusieurs membres qui s'entraînent en même temps, les manieurs doivent faire preuve de civisme et ne pas abuser même s'ils sont arrivés en premier. Chaque **manieur** doit laisser la place après avoir entraîné son chien sur une période d'un maximum de 5 minutes. Ainsi, si trois manieurs ont 4 chiens à présenter, chaque manieur passera un chien à toutes les 20 minutes.

### 4.2. Règles pour l'utilisation de la salle

- 4.2.1. La salle est accessible aux membres en tout temps (20.03.2014).
- 4.2.2. Des plages horaires seront réservées pour les cours et les membres en seront informés.

### 4.3. Règles pour la conservation des tapis

- 4.3.1. Les dégâts des chiens devront être ramassés (qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice) et les tapis nettoyés immédiatement. Une poubelle sera laissée à l'extérieur.
- 4.3.2. Vous devez porter des chaussures propres et sèches.
- 4.3.3. Les bottes d'hiver sont interdites sur le tapis d'entraînement. Si vous sortez au milieu de votre entraînement vous devrez changer de chaussures.
- 4.3.4. Chaussures de soccer interdites.
- 4.3.5. Les déplacements des gros obstacles doivent être faits avec soin. Les cages seront admises uniquement dans les locaux adjacents à la salle d'entraînement.
- 4.3.6. Les chiennes en chaleur devront porter des « couches » dès l'entrée dans l'édifice.
- 4.3.7. Les chiots en liberté ne seront pas admis dans la salle d'entraînement.

#### 4.4. Règles concernant un chien malade ou infesté de parasites externes

- 4.4.1. Les membres dont le ou les chiens présentent des symptômes de maladies contagieuses telle la toux de chenil ou encore une infestation de parasites externes, devront s'abstenir de venir s'entraîner au terrain, à la salle intérieure ou encore de participer à une compétition ou à toute autre activité. Pour le bien-être de tous les chiens des membres, les propriétaires-membres devront aussi en informer le conseil. Le conseil s'engage à garder le nom du membre confidentiel.

### 5. Responsabilités

- 5.1. Le Conseil ne se tient aucunement responsable des accidents, blessures ou dommages corporels et matériels pouvant survenir lors des divers événements ou pratiques de ce Club. Cette clause s'applique aux membres réguliers et à toutes personnes qui se trouvent sur les lieux de l'événement ou de la pratique.
- 5.2. Chaque propriétaire est responsable de son chien et des dommages corporels et matériels que ce dernier pourrait causer ou recevoir.

### 6. Conseil d'administration

- 6.1. Les règlements du Club sont sujets à toute modification si le conseil d'administration le juge utile.
- 6.2. Pour tous commentaires, suggestions ou plaintes, les membres devront s'adresser au conseil d'administration.
- 6.3. Le conseil d'administration se réserve le droit d'annuler l'adhésion d'un membre en tout temps, et ce, pour toutes les raisons qu'il jugera suffisantes.

## **7. Couleurs du Club et logo**

7.1. La couleur du Club (bleu royal) ne peut être changée, que ce soit pour des affiches, des vêtements comme T-shirt, polo, camisole (exception : pantalon, casquette, polar, coton ouaté peuvent être marine).

## **8. Activités**

### **8.1. Cours**

8.1.1. Tout membre qui veut donner des cours doit faire une demande officielle au C.A.

### **8.2. Invités**

8.2.1. Le membre en règle a la possibilité d'inviter un agiliste pour utiliser la salle d'entraînement ou le terrain. Voici la procédure à respecter : La demande doit être adressée à la trésorière au moins 48 heures à l'avance par courrier électronique. Le membre recevra une confirmation de la trésorière.

8.2.2. Les périodes accessibles aux invités sont le jour du lundi au vendredi, le samedi après-midi, samedi soir et dimanche soir.

8.2.3. Le nombre d'invités est fixé à un maximum de deux personnes ou 2 chiens par période.

8.2.4. Seuls les manieurs et chiens, familiers avec les obstacles d'agilité sont admis lors des périodes d'invitations.

8.2.5. Le membre qui est accompagné d'un invité s'engage à le superviser pour tout son entraînement. Il ne pourra transférer sa responsabilité de superviser son invité à un autre membre. Aussi, il ne quittera pas le lieu d'entraînement avant que son invité ait quitté. Il verra à ce que son invité respecte les règles du Club.

8.2.6. Le coût pour une période d'entraînement est de 10,00 \$. Le membre s'engage à remettre l'argent à la trésorière.

8.2.7. Le Comité d'administration se garde le droit de sanctionner le membre pris en défaut du non-respect de ces règles.

## **9. Participation des membres aux concours organisés par le Club**

9.1. Les membres actifs auront droit à un tarif privilégié de 12\$ par classe pour les concours extérieurs et de 15\$ pour les concours intérieurs homologués par l'AAC.

## **10. Trophées et méritas**

10.1. Des trophées et méritas seront remis chaque année aux membres lors du party de Noël :

- Méritas : certificat indiquant les qualificatifs et titres accumulés au cours de l'année pour chaque membre avec chacun de ses chiens;
- Coupe Q : trophée perpétuel remis aux membres ayant accumulé le plus grand nombre de qualificatifs au cours de l'année;
- Plaques et titres: Une plaque sera remise à chaque membre ayant obtenu son MADC avec un chien. Cette plaque pourra ensuite être complétée avec les différents titres obtenus par ce chien. Dans le cas où la plaque ne serait pas suffisamment grande, une autre plaque sera remise au membre.

### **11. Prêt d'obstacles (18.06.10)**

11.1. Un membre actif peut emprunter un ou des obstacles dans la mesure où il en fait la demande au comité et que ce dernier, après vérification auprès des autres membres, accepte pour une période prédéterminée. Aucun obstacle unique ne pourra faire l'objet de prêt sauf pour une démonstration ponctuelle d'une journée. Le comité se réserve le droit d'émettre une sanction à un membre qui contrevient à ce règlement.

### **12. Organisation d'activités (18.06.10)**

12.1. Tous les membres actifs des Mordus de concours d'agilité peuvent organiser une activité ou une compétition. S'il s'agit d'une compétition officielle, elle ne peut pas être tenue en conflit avec une autre compétition officielle tenue au Québec.

12.2. Le groupe organisateur doit faire une demande formelle au moins 6 mois d'avance aux administrateurs des Mordus. Pour se faire, il présente les membres de leur comité et la liste des personnes qui occuperont les diverses fonctions. Il doit également fournir des prévisions budgétaires, une date et un site.

12.3. De plus, si l'organisation nécessite des achats ou de la fabrication de matériel, il doit décrire clairement leur(s) besoin(s), le délai de réalisation et la personne ressource. Dans tous les cas, le profit demeure au Club.

12.4. Les administrateurs des Mordus se réservent le droit de refuser toute demande non rentable ou qui accapare trop le temps de bénévolat des membres qui ne seraient plus disponibles pour les compétitions régulières du Club.

### **Composition du conseil d'administration (2014)**

Éric Cyr (président)

Maureen Michaud (vice-présidente)

Annie Vézina (trésorière)

Priscilla Angers (secrétaire)

Hélène Bérubé (administratrice)  
Caroline Dugal (administratrice)  
Sylvie Lapointe (administratrice)